

CORRECTION FINANCIÈRE MARKET ADJUSTED VALUE (MAV)

Dans certains cas de rachat anticipé, vous pouvez, en tant que client, être confronté à des frais de rachat classiques (voir le site web et le « Document d'Informations Clés »), ainsi qu'à l'application d'un éventuel « Market Adjusted Value » (ci-après dénommée le MAV).

Ce MAV est un principe de correction financière qui peut être appliqué aux assurances épargne à rendement garanti. L'application du MAV n'est pas automatique, mais dépend des conditions du marché au moment du paiement de la prime ou du rachat et vise principalement à préserver les intérêts des autres assurés.

Tant le calcul du MAV que ses paramètres sont fixés par la loi et sont expliqués plus en détail dans la présente note.

I. Qu'est-ce qu'un MAV exactement ?

Un MAV est en quelque sorte une réévaluation de la valeur de rachat théorique d'un contrat, qui sert de base au montant qui sera effectivement versé par l'assureur au preneur d'assurance.

D'un point de vue légal, l'assureur est autorisé à appliquer cette correction financière lorsqu'un preneur d'assurance décide de racheter son assurance épargne avant la date d'échéance prévue du contrat.

En cas de rachat anticipé, l'assureur doit vendre une partie des placements du portefeuille d'investissement afin de pouvoir effectuer le versement au client. En fonction du moment du rachat et des conditions de marché en vigueur à ce moment-là, une telle vente anticipée de placements peut avoir un impact négatif sur le portefeuille d'investissement (voir les exemples ci-dessous).

Afin de compenser cet impact négatif sur le portefeuille, l'assureur est donc légalement autorisé, par le biais d'un MAV, à imputer l'impact potentiel et les coûts de cette opération au client concerné qui a racheté son contrat de manière anticipée, ce qui signifie que ce client recevra en pratique un capital corrigé (inférieur).

II. Pourquoi le principe d'un MAV est-il appliqué ?

Lorsqu'il verse une prime dans le cadre d'une assurance épargne, le preneur d'assurance bénéficie d'une garantie sur le capital, ainsi que sur le taux d'intérêt garanti sur le versement. Afin de pouvoir garantir ces deux éléments, l'assureur doit donc investir les primes perçues de manière prudente, principalement à long terme et essentiellement dans des produits à revenu fixe tels que, par exemple, des obligations d'État.

Si le client demande par la suite un rachat anticipé, l'assureur devra vendre les actifs déjà placés sur les marchés financiers. Or, à ce moment-là, la situation sur ces marchés peut avoir complètement changé : les taux d'intérêt peuvent être plus élevés qu'au moment où le client a souscrit le contrat d'assurance et versé ses primes. Dans ce cas, l'assureur subit une perte, ce qui porte également préjudice aux autres assurés. L'objectif du MAV est alors de compenser les moins-values qui auraient pu résulter de la « vente à perte » forcée des actifs sous-jacents.

III. Quand un MAV peut-il être appliqué ?

Le MAV ne s'applique qu'aux assurances épargne et n'est pas appliqué automatiquement.

Les assureurs qui appliquent un MAV doivent respecter les deux conditions suivantes :

- le rachat anticipé a lieu au cours des 8 premières années du contrat ;
- le taux du marché/spot rate (= taux spécifique des obligations d'État belges) pour la durée résiduelle au moment du rachat est supérieur au taux d'intérêt garanti contractuellement (pour un exemple chiffré, voir ci-dessous).

Si ces 2 conditions sont remplies, l'assureur a le droit d'appliquer le MAV. Dans ce cas, la « valeur de rachat théorique » normale est remplacée par une « valeur de rachat théorique corrigée » calculée sur la base du taux d'intérêt du marché au moment du rachat.

IV. Quelques exemples illustrant si le MAV sera ou non appliqué

À l'époque, le client avait souscrit une assurance épargne d'une durée de 8 ans. Aujourd'hui, le client décide de racheter intégralement son contrat. En fonction des taux d'intérêt sur le marché financier, cette demande de rachat anticipé aura un certain impact pour l'assureur :

- lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de rachat intermédiaire des obligations en cours diminue ;
- lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de rachat intermédiaire des obligations en cours augmente.

Si l'assureur doit vendre des obligations en cours de manière anticipée et que le taux d'intérêt est, à ce moment-là, plus élevé qu'au moment du versement de la prime, cela peut, dans certains cas, entraîner une perte (et donc potentiellement pour les autres assurés de ce même portefeuille). Afin de protéger les intérêts des autres assurés, l'application du MAV garantira dans ce cas que cette perte soit compensée par l'assuré ayant demandé le rachat anticipé → voir l'exemple A.

Mais si, au moment du rachat, le taux d'intérêt sur le marché financier est inférieur au taux d'intérêt applicable lors du paiement de la prime, un tel rachat anticipé n'est pas défavorable pour le portefeuille. Dans ce cas, il n'y a donc pas de correction financière pour le client ayant demandé le rachat anticipé → voir l'exemple B.

Si un rachat anticipé est demandé pour un contrat souscrit il y a plus de 8 ans, le MAV ne s'applique alors plus du tout... → voir l'exemple C.

Nous calculons l'impact des 3 situations décrites ci-dessus à l'aide de quelques exemples chiffrés. Ces exemples sont purement indicatifs, ne reflètent pas les fluctuations historiques réelles des taux d'intérêt et ne doivent donc pas être utilisés pour établir des prévisions. Les exemples servent donc uniquement à illustrer l'application précise et l'impact du MAV sur le montant investi ou la réserve de police et ne tiennent pas compte des frais de rachat classiques qui pourraient être dus.

Exemple A

À l'époque, le client avait souscrit une assurance épargne d'une durée de 8 ans et y avait versé une prime unique. Aujourd'hui, deux ans après le début du contrat, le client décide de racheter intégralement son contrat.

Paramètre	Valeur
Durée initiale du contrat convenue	8 ans
Taux d'intérêt garanti au moment du paiement de la prime	3,00 %
Durée écoulée depuis le début du contrat	2 ans
Durée restante du contrat	6 ans
Réserve mathématique à la date du rachat anticipé	10 000,00 €
Taux d'intérêt du marché pour la « durée restante de 6 ans » (rachat)	4,00 %

Étant donné qu'il s'agit ici d'un rachat anticipé au cours des 8 premières années du contrat, et que le taux d'intérêt du marché pour la durée restante au moment du rachat (4,00 %) est supérieur au taux d'intérêt garanti contractuellement (3,00 %), **le MAV sera d'application.**

Formule : $10\,000,00 \text{ €} \times (1,03/1,04)^6 = 9\,436,77 \text{ €}$

Dans notre exemple, le MAV à la charge du client s'élève à 563,23 € (10 000 € - 9 436,77 €)

Exemple B

À l'époque, le client avait souscrit une assurance-épargne d'une durée de 8 ans et y avait versé une prime unique. Aujourd'hui, deux ans après le début du contrat, le client décide de racheter intégralement son contrat.

Paramètre	Valeur
Durée initiale du contrat convenue	8 ans
Taux d'intérêt garanti au moment du paiement de la prime	3,00 %
Durée écoulée depuis le début du contrat	2 ans
Durée restante du contrat	6 ans
Réserve mathématique à la date du rachat anticipé	10 000,00 €
Taux d'intérêt du marché pour la « durée restante de 6 ans » (rachat)	2,25 %

Étant donné qu'il s'agit ici d'un rachat anticipé au cours des 8 premières années du contrat, mais que le taux d'intérêt du marché pour la durée restante (2,25 %) au moment du rachat est inférieur au taux d'intérêt du marché au moment du paiement de la prime (3,00 %), le MAV ne sera pas d'application.

Dans ce cas, la valeur de rachat théorique est égale à la réserve à la date du rachat anticipé, soit 10 000,00 €.

Exemple C

En 2014, le client a souscrit un contrat et y a alors versé une première prime. En 2019, il a versé une prime supplémentaire sur ce même contrat. Aujourd'hui, en 2026, le client demande le rachat intégral de son contrat (la réserve de la police s'élève à 25 000,00 €).

Étant donné que son contrat court déjà depuis 12 ans, le MAV ne peut plus s'appliquer. Dans cet exemple concret, la valeur de rachat théorique sera donc versée.